

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Préfecture de l'Hérault

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

et bulletin de liaison des maires

Mensuel

16 juillet 2010

n° Zx

## S O M M A I R E

<b>DELEGATION DE SIGNATURE.....</b>	<b>2</b>
<b>L'Administrateur Général des Finances publiques de classe exceptionnelle.....</b>	<b>2</b>
Décision portant subdélégation de signature.....	2

## DELEGATION DE SIGNATURE.

### L'Administrateur Général des Finances publiques de classe exceptionnelle

#### Décision portant subdélégation de signature

Décision portant subdélégation de signature

L'Administrateur Général des Finances publiques de classe exceptionnelle , Directrice Régionale des Finances Publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault

Vu l'arrêté 2010-I-2245 du 12 juillet 2010 de M. le Préfet de la Région Languedoc Roussillon Préfet de l'Hérault , portant délégation de signature à mon nom .

#### **Arrête :**

A l'effet de signer, dans la limite de mes attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L. 69 (3 <sup>ème</sup> alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat. Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat.

6	Octroi des concessions de logements.	Art. R. 95 (2 <sup>ème</sup> alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1° et 2°, R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat.
9	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat.	Art. R. 176 à R. 178 et R. 181 du code du domaine de l'Etat. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.
10	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publique.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.
11	Conventions d'utilisation	Art R128-12 à R128-17 du code du domaine de l'Etat

Subdélégation de signature est donnée à :

Stéphane OGER , Administrateur Général des Finances Publiques de 1<sup>ère</sup> classe , Pierre CARRE, Administrateur des Finances Publiques, Annie SOISSON, Trésorier Principal, Serge LE BOUCHER DE BREMOY, Inspecteur Principal , Françoise POLI, Inspecteur .

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 9 , subdélégation de signature est donnée à : Stéphane OGER , Administrateur Général des Finances Publiques de 1<sup>ère</sup> classe , Pierre CARRE , Administrateur des Finances Publiques, Annie SOISSON, Trésorier Principal, Serge LE BOUCHER DE BREMOY, Inspecteur Principal, Corinne PUIG , Bernadette CARITG , Nicole SUBRA , Françoise LACOMBE , Pascal BONNAIRE, Jean-Louis LACOMBE, Nicole MONTEUX, Robert SANCHEZ, Jean-Louis CECCALDI, Jean-Pierre

RAIBAUT et Colette SERRE, Inspecteurs , Monique VIALLA et Danielle GOMEZ ,Contrôleurs Principaux.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la Direction Régionale des Finances Publiques , 334 allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier.

Fait à Montpellier, le 13 juillet 2010

Nadine CHAUVIERE



Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **31 janvier 2010**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

**Patrice LATRON**

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel